

2A-AGENCEMENT
Société à responsabilité limitée au capital de 700 euros
Siège social : 111 Boulevard Lefevre – 93600 AULNAY SOUS BOIS
RCS BOBIGNY 828 472 084

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 15 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 15 octobre,
À 15 heures,

Au siège social,

Le soussigné, COLONNA Christophe, associé unique de la société 2A-AGENCEMENT, société à responsabilité limitée, au capital de 700 €, divisé en 700 parts sociales de 1 € chacune.

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L.223-42 Alinéa 1 du Code du Commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Gérant, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Il est rappelé que la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit au plus tard le 31 décembre 2026, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Paraphe


De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

COLONNA Christophe

Signé par :

11D523F5487D41B...